
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Octobre 2016

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

ARELON DISPERSION (isoproturon 500 g/l)

L'AMM du produit de référence **ARELON DISPERSION**, utilisé pour le désherbage des lavandes et lavandins, a été retirée le **30 septembre 2016**.

Conditions du retrait :

- date limite pour la vente et la distribution : **31/03/2017**
- date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks : **30/09/2017**

QUARTZ GT (diflufenicanil 62,5 g/l + isoproturon 500 g/l)

L'AMM du produit de référence **QUARTZ GT**, utilisé pour le désherbage des lavandes et lavandins, a été retirée le **30 septembre 2016**.

Conditions du retrait :

- date limite pour la vente et la distribution : **31/03/2017**
- date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks : **30/09/2017**



Réglementation

Modification des LMR

Règlement N° 2016/1726

Aucune limite maximale n'a été fixée pour les résidus des substances actives citées ci-après. Elles ont donc été inscrites à l'annexe IV du règlement 396/2005.

- carvone
- phosphate diammonique
- *Saccharomyces cerevisiae*, souche LAS02
- lactoserum

Ce règlement s'applique au 18 octobre 2016.

[>> Lien](#)

Règlement N°2016/1785

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à partir du 28 avril 2017.

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous :

- **cymoxanil** (légumes racines et tubercules 0.01 ppm, cresson 0.01 ppm, roquette 0.01 ppm, pourpier 0.01 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.02 ppm, légumes-tiges 0.01 ppm, pavot et graines oléagineuses 0.01 ppm, infusion 0.1 ppm, épices (sauf raifort) 0.1 ppm)
- **phosphane et sels de phosphore** (légumes racines et tubercules 0.01 ppm, cresson 0.01 ppm, roquette 0.01 ppm, pourpier 0.01 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.015 ppm, légumes-tiges 0.01 ppm, pavot et graines oléagineuses 0.05 ppm, infusion 0.02 ppm, épices (sauf raifort) 0.02 ppm)
- **5-nitroguaiacolate de sodium** (légumes racines et tubercules 0.03 ppm, cresson 0.03 ppm, roquette 0.03 ppm, pourpier 0.03 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.06 ppm, légumes-tiges 0.03 ppm, pavot et graines oléagineuses 0.03 ppm, infusion 0.15 ppm, épices (sauf raifort) 0.15 ppm)

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

diflufenican (CAS 83164-33-4)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **diflufenican** sur **olives** pour la production d'huile.

[>> Lien](#)

flutriafol (CAS 76674-21-0)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **flutriafol** sur **cucurbitacées**.

[>> Lien](#)

metribuzine (CAS 21087-64-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **metribuzine** sur **olives** pour la production d'huile.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

bensulfuron-methyl (CAS 83055-99-6) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **bensulfuron-methyl** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances de base

infusion de *Millefolii herba*

La commission européenne a reçu une demande de l'ITAB pour l'inscription de l'**infusion de *Millefolii herba*** en tant que fongicide et insecticide sur différentes cultures et pour la protection contre le gel. Le rapport publié résume les concertations organisées par l'EFSA, ainsi que les avis scientifiques émis par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

disodium phosphonate (CAS 13708-85-5)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **disodium phosphonate**, substance fongicide.

[>> Lien](#)

mésosulfuron (CAS 400852-66-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **mésosulfuron**, substance herbicide.

[>> Lien](#)

Certificat d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)

L'arrêté du 12 septembre 2016 définit **vingt actions standardisées** permettant l'économie de produits phytosanitaires.

Pour chaque action, l'arrêté précise :

- la définition de l'action,
- les pièces justifiant la réalisation de l'action,
- le nombre de CEPP obtenus,
- le nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats.

[>> Lien](#)

Contrôle des pulvérisateurs

L'arrêté du 6 juin 2016 modifie l'arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux modalités de contrôle des pulvérisateurs à rampes et pour arbres et arbustes :

- **tous les pulvérisateurs à rampe** doivent être contrôlés, y compris ceux de moins de 3 mètres de larges,
- **deux nouvelles catégories** d'appareils font l'objet de contrôle : les appareils combinés et les appareils fixes (installations sous serre) et semi-mobiles (pulvérisateur à lance..).

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).

Recommander la veille réglementaire, [cliquez ici](#).